



## NOTICE EXPLICATIVE

**Attention : une fiche d'inscription incomplète ou mal remplie vous sera renvoyée**

### • Tarifs

ABONNEMENTS TEMPO		
	Tarif -26 ans	Tarif + 26 ans
<b>Hebdomadaire</b>	<b>8,50 €</b> (dont TVA à 10 % : 0,77 €)	<b>17 €</b> (dont TVA à 10 % : 1,55 €)
<b>Mensuel</b>	<b>26 €</b> (dont TVA à 10 % : 2,36 €)	<b>52 €</b> (dont TVA à 10 % : 4,73 €)
<b>Trimestriel</b>	<b>62 €</b> (dont TVA à 10 % : 5,64 €)	<b>124 €</b> (dont TVA à 10 % : 11,27 €)
<b>Annuel</b>	<b>231,50 €</b> (dont TVA à 10 % : 21,05 €)	<b>463 €</b> (dont TVA à 10 % : 42,09 €)

Ces tarifs tiennent compte de la TVA applicable au début de l'abonnement et tout changement de taux applicable de TVA sera automatiquement répercuté sur le montant des prélèvements.

### • Validité

- les abonnements hebdomadaires sont valables du lundi au dimanche.
- les abonnements mensuels sont valables du 1<sup>er</sup> jour du mois indiqué jusqu'à la fin du mois.
- les abonnements trimestriels et annuels sont valables à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois indiqué pour une période de 3 ou 12 mois selon l'abonnement choisi.

### • Règlement

- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie des transports (encaissement immédiat)
- en espèces ou par carte bancaire en vous rendant au STPR Manche, 98 route de Candol à Saint-Lô (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30)
- par prélèvement automatique en complétant le cadre **A** et en joignant obligatoirement un RIB.

### • Détail des prélèvements

- pour un abonnement hebdomadaire, le prélèvement sera de 8,50 € ou 17 € et aura lieu le 5 du mois.
- pour un abonnement mensuel, le prélèvement sera de 26 € ou 52 € et aura lieu le 5 du mois.
- pour un abonnement trimestriel, les prélèvements seront de 21 € ou 42 € (les 2 premiers mois) et 20 € ou 40 € (le troisième mois) et auront lieu le 5 de chaque mois pendant 3 mois.
- pour un abonnement annuel, les prélèvements seront de 23,15 € ou 46,30 € et auront lieu le 5 de chaque mois pendant 10 mois.

Toute demande de prélèvement doit impérativement parvenir avant le 20 du mois précédent le début de l'abonnement. Sinon, le montant sera prélevé le mois suivant.

### Duplicata

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, adressez-vous au STPR Manche.

### Résiliation du contrat d'abonnement

Les contrats d'abonnements peuvent être résiliés en cas de changement dans la situation familiale, professionnelle ou médicale du titulaire. Une demande écrite doit être adressée par courrier à l'adresse figurant en haut du recto ou par courriel à [transports50@normandie.fr](mailto:transports50@normandie.fr) pour être étudiée par les services. La résiliation ne sera cependant effective qu'à la date de restitution de la carte d'abonnement au STPR Manche, 98 route de Candol à Saint-Lô.

Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la restitution de la carte d'abonnement ait été effectuée avant le 15 du mois précédent. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera effectué le mois suivant la restitution. Les jours restants sont à la charge du titulaire.

### Contrat de prélèvement bancaire

Ce contrat est établi entre le débiteur et le STPR Manche.

#### 1 - Échéance du prélèvement

Le débiteur ayant souscrit le présent contrat et signé le mandat de prélèvement SEPA sur son compte bancaire verra son compte débité des sommes figurant sur la fiche d'inscription aux transports, le 10 de chaque mois. En cas d'erreur imputable à l'administration à un prélèvement, une régularisation pourra être faite au suivant.

#### 2 - Changement de compte bancaire

Le débiteur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque pour le paiement des transports est tenu de compléter un nouveau mandat de prélèvement SEPA et de joindre un RIB à son dossier d'inscription.

#### 3 - Échéances impayées

Dès la 1<sup>re</sup> échéance impayée, le contrat de prélèvement est de fait résilié et le STPR Manche, adresse au débiteur une lettre demandant la régularisation de la somme restant due en fixant une date butoir (30 jours maximum). À défaut de régularisation à la date butoir, des poursuites seront engagées à l'encontre du débiteur par la paierie régionale chargée du recouvrement. Les frais pouvant en résulter resteront à la charge du débiteur.

Le débiteur sera exclu des systèmes de prélèvement et de paiement différé. Il devra s'acquitter des sommes dues avant de pouvoir bénéficier d'un autre titre de transport.

#### 4 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du débiteur ou d'impayé au cours de l'abonnement, ce contrat est automatiquement reconduit.

#### 5 - Révocabilité du prélèvement

Le mandat de prélèvement SEPA donné est révocable à tout moment.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la délivrance d'un abonnement au transport scolaire par la Région Normandie. Les destinataires des données sont la Direction des Transports Publics Routiers de la Région Normandie, le prestataire de la solution logicielle, et selon les réseaux utilisés les délégataires de réseaux de transports publics, les transporteurs, les autorités organisatrices de second rang (A02) et l'Exploitant Atoumod. Vos données seront conservées 5 ans après la dernière utilisation de vos données. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès du Correspondant Informatique et Libertés - Abbaye aux dames - Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 Caen.